



**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2019**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-six juin à vingt heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le vingt juin, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie de Neuvic sous la présidence de Monsieur Jean STÖHR, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 14

Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 3

Nombre de Conseillers Municipaux absents : 2

PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs ALANORE André, BARTHES Pierre, DEBATTISTA Arlette, GAERTNER Bernard, JARRIGE Jean-François, LARTIGAUT Catherine, MAURIANGE Joël, MAURY Marie-Christine, MIRANDE Marie-Laure, MURAT Juliette, PRADEL Danielle, ROUGERIE Fabienne, SENEJOUX Jacques, STÖHR Jean.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BUREAU Laurence pouvoir à M. BARTHES Pierre

M. FAROUX Rémi pouvoir à M. SENEJOUX Jacques

M. ROY Henri pouvoir à Mme. PRADEL Danielle

ABSENTS :

M. BÉTAILLE Lucien

M. VENNAT François

L'ordre du jour de la séance prévoit l'analyse des dossiers suivants :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03 Mai 2019
- Avenant à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme
- Convention de partenariat Handiplage pour la labellisation du site handiplage de la plage de Neuvic
- Adhésion au dispositif du Service d'encaissement des recettes publiques locales par Internet (PAYFIP)
- Convention avec AXA pour la présentation de tarifs spéciaux de complémentaire santé aux habitants de la commune de Neuvic
- Convention d'occupation des campings municipaux avec le Doggen Club de France pour l'organisation du concours annuel de dogues allemands
- Rétrocession du gîte de Couffy par Haute-Corrèze-Communauté à la commune de Couffy-sur-Sarsonne
- Enquête Publique – Avis sur le projet présenté par Haute-Corrèze Communauté relatif au programme de gestion 2019/2023 des travaux d'entretien, au profit des bassins versants du Chavanon, de la Diège, de la Dordogne, de la Luzège et de la Triouzoune
- Avis sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme de Neuvic

M. Jean STÖHR, Maire, ouvre la séance à 20 heures.  
Après appel des présents, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

**1- Désignation du secrétaire de séance**

M. Pierre BARTHES est désigné secrétaire de séance.

**Approuvé à l'unanimité**

**2- Ajout de projets de délibérations à l'ordre du jour**

M. le Maire demande l'approbation du conseil municipal pour l'inscription d'un nouveau projet de délibération à l'ordre du jour de la séance :

- Affectation d'une prime de réfection de façade

**Cette demande est acceptée à l'unanimité.**

**3- Examen des points inscrits à l'ordre du jour**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2019**

Monsieur le Maire présente le compte-rendu du précédent conseil municipal (du 03 mai 2019).

**Approuvé à la majorité – contre : 4 voix**

**AVENANT À LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'adopter un complément à la convention délibérée courant 2017 et qui a instauré la mise en place d'un service commun d'instruction d'urbanisme entre HCC, Ussel et douze communes de HCC dont Neuvic. Il rappelle que suite au désengagement des services de l'Etat, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les autorisations d'urbanisme de Neuvic, qui demeurent compétence neuvicoise sont instruites par le service urbanisme de la commune d'Ussel. Au regard des enjeux juridiques et administratifs de ces instructions, il n'était pas envisageable pour Neuvic de créer un service d'instruction.

Il indique que suite au bilan d'étape organisé le 19 novembre 2018, les communes du service se sont réunies le 3 avril 2019 en comité de pilotage pour présentation du bilan de l'année 2018 et propositions d'amélioration du service. Ainsi et pour Neuvic, 2018 s'est traduit par l'instruction de 37 certificats d'urbanisme, 7 permis de construire, 14 déclarations préalables, 1 permis de démolir et 4 autorisations de travaux, soit au total la production de 63 actes.

M. le Maire explique que sur ces bases, quatre évolutions sont proposées pour intégration dans un avenant à la convention :

- Recalcul annuel de la part fixe : la convention prévoyait que cette part soit calculée les quatre ans. Or cette part fixe est calculée sur des données dynamiques (budget prévisionnel, potentiel financier par habitant, population), il est donc plus judicieux de la recalculer chaque année.
- Recalcul annuel de la part variable : suivant la même logique, il faut la recalculer chaque année et non tous les quatre ans.
- Redistribution de l'excédent : le calcul du coût du service est estimé sur des données prévisionnelles, évolutives, et pouvant différer dans la pratique. Si la convention prévoyait une clause de sauvegarde en cas de service déficitaire, elle ne prévoyait pas le cas

excédentaire comme c'est le cas à l'issue de l'exercice 2018. Aussi, il convient de préciser les modalités de redistribution de l'excédent de l'année n-1.

- Recalcul du permis d'aménager : un nouveau coût de traitement du permis d'aménager (à la baisse) est acté

Monsieur le Maire précise que cette instruction reste gratuite pour les administrés car elle demeure à charge de la collectivité.

**Approuvé à l'unanimité**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT HANDIPLAGE POUR LA LABELLISATION DU SITE HANDIPLAGE DE LA PLAGE DE NEUVIC**

Monsieur le Maire indique que lors de la préparation de la saison estivale 2019, les services municipaux ont engagé les démarches de renouvellement des certifications du site de la plage de Neuvic : Pavillon Bleu notamment mais également sur les questions d'accessibilité. Monsieur le Maire explique en particulier que l'association Handiplage a déterminé le degré d'accessibilité du site en fonction de critères objectifs préalablement établis par leur démarche d'expertise. Au vu du niveau d'équipement atteint, la plage du lac de La Triouzoune à Neuvic est à même de renouveler le label « Handiplage NIVEAU 3 », à savoir au niveau identique de labellisation que par le passé.

Monsieur le Maire explique que cette attribution du label est matérialisée par la signature d'une convention qui décline l'ensemble des obligations de la Commune suite à la certification du site de la plage du lac de La Triouzoune à Neuvic par l'association Handiplage. Il précise enfin aux conseillers municipaux les équipements concernés par cette labellisation.

**Approuvé à l'unanimité**

### **ADHÉSION AU DISPOSITIF DU SERVICE D'ENCAISSEMENT DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAR INTERNET (PAYFIP)**

Monsieur le Maire explique qu'afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics municipaux. Il précise qu'actuellement, et selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, en chèques ou en carte bleue. La mise en place du dispositif PayFip proposé par la Direction Générale des Finances Publiques, permettrait à l'utilisateur de régler en ligne sa facture ou avis des sommes à payer par prélèvement unique ou par carte bancaire. Il indique que ce service paraît particulièrement adapté au paiement des créances à caractère régulier comme les loyers et les cantines.

Monsieur le Maire précise que la DGFIP prend en charge tous les frais relatifs au gestionnaire de paiement CB et les frais de rejet des prélèvements. Seul le coût de commissionnement de paiement par carte bancaire à la charge de la collectivité demeure inchangé.

Monsieur indique pour terminer que Neuvic n'aura pas besoin d'adapter son site internet. Si celui-ci ne permet pas de répondre aux normes exigibles pour ce type de paiement, celui mis en place par la DGFIP y répond naturellement.

**Approuvé à l'unanimité**

### **CONVENTION AVEC AXA POUR LA PRÉSENTATION DE TARIFS SPÉCIAUX DE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE NEUVIC**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il est fait le constat, pas seulement à Neuvic, mais plus globalement sur toute la Haute-Corrèze que les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont parfois élevés, et que de nombreuses personnes renoncent trop souvent à leur couverture santé pour des raisons financières. AXA, implantée localement avec M. VALADE est venu proposer un dispositif mis en œuvre en France et qui permettrait de proposer des tarifications plus attractives pour les Neuvicois par AXA.

Monsieur le Maire présente un projet de convention soumis par AXA, qui n'engagerait pas la commune de Neuvic ni financièrement ni administrativement, IL indique que cette offre n'ayant pas de caractère exclusif, d'autres groupes mutualistes ou d'assurances pourraient proposer des conventionnements similaires.

Monsieur le Maire précise qu'aucun listing ou fichier d'habitant ne sera transmis à AXA. Il rappelle que les données fournies par les administrés aux services de la collectivité sont confidentielles.

**Approuvé à l'unanimité**

***OCCUPATION DES CAMPINGS MUNICIPAUX AVEC LE DOGGEN CLUB DE FRANCE POUR L'ORGANISATION DU CONCOURS ANNUEL DE DOGUES ALLEMANDS***

Monsieur le Maire indique que comme l'année passée, le Doggen Club organisera un concours national de dogues allemands les 15 et 16 septembre 2019, soit en période de faible activité touristique sur la commune de Neuvic. Compte tenu de l'intérêt économique et touristique de cette manifestation organisée par le Doggen Club de France sur la commune de Neuvic en termes d'animation du territoire et de développement de l'économie locale, il indique qu'il est pertinent de favoriser ce type d'animations hors saison. Il propose donc de valider des tarifications spécifiques pour les organisateurs de l'événement fixées à 45 € la nuitée (prix unitaire par chalet) pour 2 chalets et 40 € la nuitée (prix unitaire par gîte) pour 2 gîtes d'Ursanges, et de valider la gratuité de la mise à disposition du camping du champ pigeonier.

**Approuvé à la majorité – contre : 1 voix**

***RÉTROCESSION DU GÎTE DE COUFFY PAR HAUTE-CORRÈZE-COMMUNAUTÉ À LA COMMUNE DE COUFFY-SUR-SARSONNE***

Monsieur le Maire indique que les statuts de Haute-Corrèze Communauté, et plus précisément pour ses compétences administratives, prévoient les gestions des gîtes sur les communes de Couffy sur Sarsonne et Millevaches. Monsieur le Maire explique que dans le cadre des ajustements des statuts de HCC, les élus de Haute-Corrèze Communauté et la municipalité de Couffy sur Sarsonne, ont acté la rétrocession de ce bien à cette dernière. Il explique qu'il n'y avait en effet peu de sens de conserver ce bien à HCC compte tenu des difficultés, ne serait-ce que d'exploitation, que cela pouvait générer (personnel d'HCC à déployer etc...) au regard d'une plus grande souplesse offerte par une gestion communale plus traditionnelle.

Monsieur le Maire précise que HCC a délibéré en ce sens le 15 avril 2019 en approuvant la rétrocession du gîte à la commune de Couffy-sur-Sarsonne. Il indique que les conseils municipaux de Haute-Corrèze Communauté doivent délibérer dans les trois mois suivant la notification de la délibération du conseil communautaire, ce que je vous propose de faire ce soir. Monsieur le Maire précise enfin que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunira après l'été pour procéder à l'évaluation des charges transférées pour ensuite régulariser l'attribution de compensation

**Approuvé à l'unanimité**

**ENQUÊTE PUBLIQUE – AVIS SUR LE PROJET PRÉSENTÉ PAR HAUTE-CORRÈZE COMMUNAUTÉ RELATIF AU PROGRAMME DE GESTION 2019/2023 DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, AU PROFIT DES BASSINS VERSANTS DU CHAVANON, DE LA DIÈGE, DE LA DORDOGNE, DE LA LUZÈGE ET DE LA TRIOUZOUNE**

Monsieur le Maire explique que le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté du 13 décembre 2018, a approuvé de solliciter monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la Déclaration d'Intérêt Général des opérations d'aménagement et de gestion des cours d'eau. En effet, et dans les continuités des plans de gestions élaborés et approuvés jusqu'à présent par les anciennes communautés de communes de Haute-Corrèze, HCC a travaillé un programme de gestion des cours d'eau de son territoire proposant différentes natures d'opérations : travaux, études, appui technique, assistance à maîtrise d'ouvrage, formations et communication.

Monsieur le Maire indique que ce programme pluriannuel 2019-2023 vise à améliorer l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau afin de préserver et de valoriser le patrimoine naturel et afin de faciliter les usages de l'eau ; juridiquement définie comme « bien commun de la nation ». Il précise que ce programme a été réalisé en concertation avec un grand nombre d'acteurs institutionnels et socio-professionnels du territoire en 2018.

Un arrêté interpréfectoral (Corrèze/Creuse) du 24 mai 2019 a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur ce programme de gestion 2019/2023 des travaux d'entretien, au profit des bassins versants du Chavanon, de la Diège, de la Dordogne, de la Luzège et de la Triouzoune. Cette enquête publique a débuté lundi dernier. Le dossier d'enquête public comprend notamment une note explicative synthétique, qui vous a été remise. Monsieur le Maire explique que la commune de Neuvic est appelée à donner un avis dès l'ouverture de l'enquête publique. Il propose qu'un avis favorable soit donné.

Monsieur le Maire est appelé à préciser la prise en compte des différents cours d'eau. Il indique que l'ensemble des cours d'eau du territoire de HCC sont compris dans le programme sauf à ce qu'ils aient été totalement traités par le passé. [Nota : à l'issue du conseil municipal le service GEMAPI de HCC a confirmé aux services municipaux que l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire de HCC étaient pris en compte]

**Approuvé à l'unanimité**

**AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE NEUVIC**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Neuvic a prescrit par délibération en date du 11 avril 2014 la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Neuvic. Il précise que depuis la délibération du 30 mars 2017 concernant l'élaboration du PLUi, la compétence est transférée à Haute-Corrèze Communauté qui pilote et délibère sur les révisions des documents en cours sur son territoire. IL explique avoir cependant souhaité que la commune de Neuvic délibère préalablement sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat autour des orientations du PADD, il avait précisé les raisons générales qui ont conduit la commune de Neuvic à engager une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 11 avril 2014, et indique qu'elles sont notamment les suivantes :

- revoir certains articles du règlement qui ont posé des difficultés d'application, notamment pour le monde agricole,
- intégrer les projets d'intérêt général répondant à une politique communale,
- intégrer l'évolution de la zone artisanale
- densifier tissu urbain du bourg,

- et plus généralement prendre en compte l'évolution des lois et règlements en vigueur,

Il précise que les documents transmis par les services aux élus sont les documents préparés par le cabinet d'études GEOSCOPE et HCC à l'issue de la dernière réunion publique de mars 2019 et des concertations abouties avec les institutions administratives concernées.

A l'issue d'un débat sur la procédure de révision et le contenu des documents, Monsieur le Maire propose de donner un avis favorable à ce projet.

**Approuvé à la majorité – contre : 6 voix**

#### **POINT COMPLEMENTAIRE : AFFECTATION D'UNE PRIME DE REFECTION DE FACADE**

Monsieur le Maire indique que M. PERRONNEAU a déposé le 21 juin 2019 une demande de prise en charge correspondant à des travaux de réfection de façade pour leur propriété sis 4 route de St Angel pour un montant de 15 843,06 Euros TTC. Il précise que l'analyse des services municipaux a déterminé que cette demande remplit les conditions d'éligibilité à une prime de réfection de façade d'un montant plafonné à 800 Euros.

**Approuvé à l'unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Intervention de Monsieur MAURIANGE :

Monsieur MAURIANGE indique aux élus du conseil municipal son intention de démissionner.

- Vente d'une maison communale à Antiges :

Monsieur le Maire précise que le processus de vente est initié avec la réalisation prochaine des diagnostics préalable suite à la fin du bail locatif de ce bien en juin. Il précise le processus de vente et indique que certaines personnes intéressées se sont déjà fait connaître en mairie.

- Avancement du projet de Lotissement communal :

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet économique porteur d'emploi et de dynamique sur le territoire communal est actuellement en étude sur le terrain prévu pour le lotissement communal. Il précise que le projet de lotissement est pour l'instant en attente de l'issue de ce projet qui apporterait un plus pour l'économie locale.

- Sanitaires de la plage

Monsieur le Maire indique que des travaux de sécurisation ont été menés en raison des risques que le bâtiment pouvait présenter. Les sanitaires sont opérationnels dès à présent et les travaux extérieurs seront achevés pour la saison touristique.

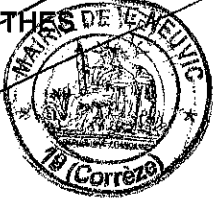
- Entretien du Cimetière

Monsieur le Maire explique que la réglementation est particulièrement contraignante vis-à-vis de l'entretien du cimetière. En effet l'usage de pesticides étant prohibé, l'entretien des surfaces gravillonnées des cimetières devient très problématique pour de très nombreuses communes. Monsieur le Maire indique avoir interrogé des professionnels sur les solutions à apporter. Un engazonnement des allées avec du gazon adapté pourra être étudié et présenté en conseil municipal avant toute décision. Il précise enfin avoir exigé une intervention des services techniques pour remédier aux désordres constatés dernièrement.

**L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, Monsieur le Maire lève la séance à 21H10.**

Le Secrétaire de séance,

Pierre BARTHES



Le Maire,

Jean STÖHR

